

Madame Jocelyne Gotrand-Lomer

Journet, le 4 mars 2023

-----  
-----

Madame le Commissaire Enquêteur

Projet éolien Les Mignaudières 2

Communes de Brion et Sajn-Secandin

Madame,

Mon mari et moi-même résidons à Journet, à une heure de route de Brion et Saint-Secandin et nous ne sommes pas directement impactés par ce projet. Cependant nous souhaitons vous faire part de notre opposition au projet des Mignaudières car, menacés nous-mêmes par un projet éolien, nous constatons que c'est à présent tout le sud de notre département de la Vienne qui est littéralement envahi par des centaines d'aérogénérateurs, des structures industrielles de plus en plus gigantesques puisque celles de ce projet s'élèveraient à 220 mètres !

Nous faisons partie de ces « nouveaux arrivants » qui permettent à ce territoire de maintenir sa population, retraités, résidents étrangers, résidents secondaires, qui ont choisi de vivre dans cette région en raison de la qualité de vie que nous y avons trouvée : nature préservée, beauté des paysages, sites patrimoniaux, calme... Et si des éoliennes de 220 m de haut étaient construites près de notre village, nous envisagerions de remettre en cause ce choix. Qu'en serait-il des autres « nouveaux résidents », déjà installés ou futurs ?

En dehors des défauts intrinsèques incontestables de l'énergie éolienne, liés au fait que l'on ne peut pas stocker cette énergie dépendant des caprices du vent, ce qui entraîne une fragilisation de l'approvisionnement énergétique de la France, ce projet éolien est particulièrement inacceptable dans son lieu d'implantation pour les raisons ci-dessous.

#### Déséquilibre au sein de la région Nouvelle Aquitaine

Le département de la Vienne regroupe 22% des projets éoliens des 12 départements de la Nouvelle Aquitaine. De plus, grâce à la centrale nucléaire de Civaux, située sur son territoire, il produit à lui seul la moitié de la consommation électrique de la Nouvelle Aquitaine. **Le département de la Vienne contribue donc déjà très largement à l'effort de transition énergétique.**

Le SRADDET, conscient du fait que près des 90 % de la puissance éolienne de la Nouvelle Aquitaine sont concentrés au nord de la région, dans les 4 départements de l'ex Poitou-Charentes recommande (Objectif 51) « un rééquilibrage volontariste vers le sud et une solidarité avec les territoires infra régionaux denses en éolien [...] » les progrès technologiques permettant à présent d'exploiter les gisements de vents moyens des autres départements.

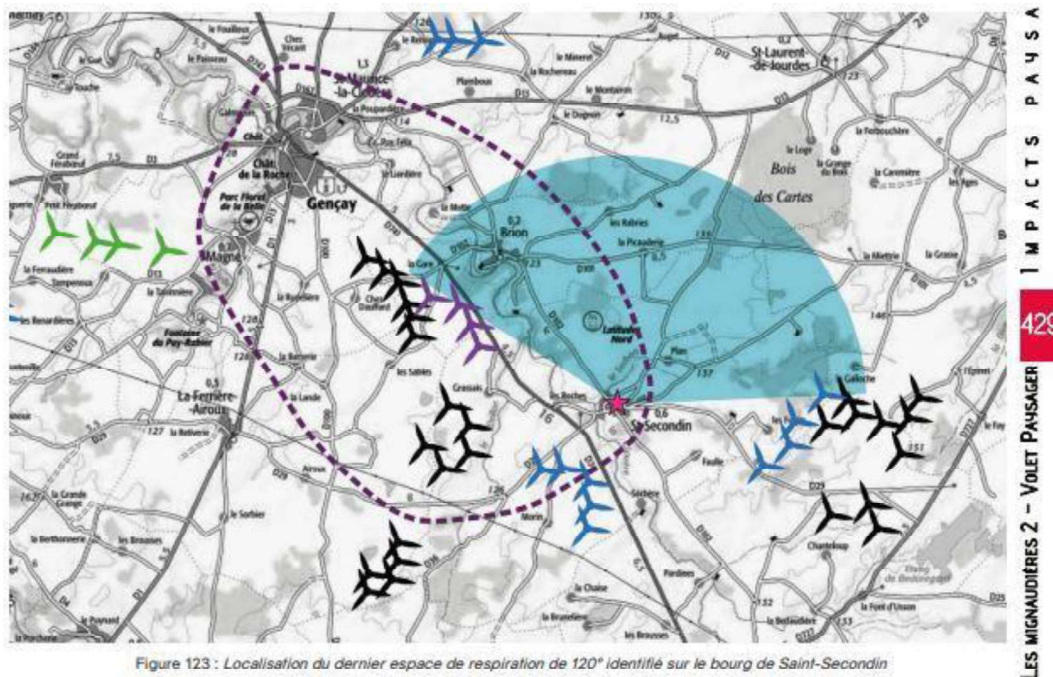
Les élus de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont voté un moratoire éolien en septembre 2021, et le Conseil Départemental a fait de même en décembre de la même année.

#### Saturation du Sud Vienne par les éoliennes

Dans un rayon de 20 kilomètres autour de Brion et de Saint-Secondin, il existe 9 parcs en fonctionnement, 11 autorisés et 6 en cours d'instruction, soit plus de 60 éoliennes sur ce secteur.

La carte en page 3 de l'Etude d'Impact (F) sur les effets cumulatifs des autres parcs éoliens est particulièrement frappante : on est face à une véritable prolifération incontrôlée de ces constructions industrielles démesurées.

Les schémas de « saturation visuelle » et « d'espaces de respiration » démontrent l'emprise des éoliennes sur l'ensemble du territoire (Etude Paysagère p 22 et suivantes). J'ai été particulièrement frappée par la légende très parlante de la carte en p 14 de l'Etude Paysagère indiquant « **Le dernier espace de respiration de 120° à Saint-Secondin** » : le dernier espace de respiration....



C'est une sensation générale d'envahissement que l'on ressent en se déplaçant dans ce territoire. **La « pré-existence du motif éolien sur le territoire et à proximité directe de la zone de projet » ne justifie pas de le densifier encore d'avantage !**

#### Atteinte au cadre de vie des habitants

**Le projet éolien aura un impact sur 12 communes dans un rayon d'à peine 6 km.** « De nombreux bourgs et villages sont présents au sein de ce territoire. Plus particulièrement, au sein de l'aire d'étude immédiate, de nombreux hameaux et habitats isolés sont présents. »

« En raison de la multiplicité des lieux de vie, des sensibilités majeures (jugées de modérée à très forte) ont été relevées dans les aires rapprochée et immédiate, notamment pour les bourgs suivants (sans ordre de priorité) : Saint-Laurent-de-Jourdes, La Ferrière-Airoux, Saint-Maurice-la-Clouère, Gençay, Magné, Brion, Saint-Secondin. Enfin, un certain nombre de hameaux et d'habitations isolées dans l'aire immédiate sont également concernés par des sensibilités majeures vis-à-vis de l'introduction du projet. Il y a un risque important de modification du paysage quotidien. » (Etude paysagère-N)

L'Etude de dangers, en p 10 indique les distances des habitations les plus proches du projet :

- 5 lieux d'habitation vont se trouver à moins de 700 m
- 7 habitations à moins de 1 km,
- 8 habitations à moins de 2 km,

Le promoteur annonce fièrement que les éoliennes respectent la distance légale minimum de 500 mètres. Mais cette distance avait été fixée il y a des années alors que les mâts étaient de dimensions bien plus réduites. A présent, beaucoup de pays imposent une distance de 10 fois la hauteur de l'éolienne en bout de pale ou bien 2 km.

Les habitants se trouveront exposés en permanence à la vue directe de la rotation incessante des pales de ces énormes structures, à leurs nuisances sonores et à leurs infrasons. Et s'ils décident de partir, leur bien aura perdu entre 20 % et 40 % de sa valeur (plusieurs jurisprudences, attestations de notaires sont disponibles à ce sujet).

En ce qui concerne les mesures de bruit, l'Etude d'impact B p 178 signale que des dépassements d'émergences réglementaires sont mis en évidence en périodes de soirée et de nuit.

Les engagements de suivi des nuisances sonores et d'ajustement des bridages que le promoteur s'engage à mettre en place sont de belles promesses, mais une fois les aérogénérateurs en place, comme constaté dans des parcs éoliens déjà en fonctionnement, il est bien difficile, sinon impossible, d'obtenir les résultats de ces suivis, et de façon générale, la prise en compte des nuisances non prévues par les études d'impact (Parcs éoliens de Nosay en Loire Atlantique et d'Echauffour dans l'Orne...) [https://actu.fr/normandie/echauffour\\_61150/echauffour-comment-cinq-eoliennes-ont-transforme-paradis-enfer\\_31369441.html](https://actu.fr/normandie/echauffour_61150/echauffour-comment-cinq-eoliennes-ont-transforme-paradis-enfer_31369441.html)

### Hébergements touristiques

Une centrale d'éoliennes industrielles présente également une menace pour le tourisme.

Plusieurs activités et hébergements touristiques sont recensés à proximité de l'AEI : un gîte et un camping à Saint-Secondin (village situé à 2 km de l'AEI), des loges à Magné (3 km) auxquelles s'ajoutent des circuits de randonnée, des activités de vol en ULM, un espace aquatique. (Résumé non technique p 31)

En novembre 2017, un sondage de l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre a montré que si des éoliennes sont visibles depuis leur lieu d'hébergement, entre 97% et 95% des touristes changent de destination (distance des éoliennes : entre 0 et 10 km) et 72% (éoliennes à plus de 10 km).

Une baisse de l'attractivité touristique impactera négativement l'immobilier, le BTP, le commerce et les services de proximité.

Espérant avoir attiré votre attention sur les conséquences négatives de l'implantation d'éoliennes géantes sur le sort de ces territoires du Sud Vienne, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Jocelyne Gotrand-Lomer